

Émission : 2021-01-15

Mise à jour : -

Directive ministérielle DGILEA-002

Catégorie(s) : ✓ Ventilation des installations

Directive sur la ventilation des installations

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement (DGILEA)
--------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - Présidents-directeurs généraux et directeurs généraux des établissements publics du RSSS. - Présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics du RSSS. - Directeurs des services professionnels des établissements publics du RSSS. - Directeurs de santé publique des établissements publics du RSSS. - Directeurs généraux des établissements privés conventionnés du RSSS.
-----------------	--

Directive	
Objet :	Cette directive contient les orientations ayant trait à la ventilation des installations du réseau. Recommandation du rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques (MSSS, janvier 2021).
Principe :	En novembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a mandaté un groupe d'experts multidisciplinaire pour faire le point sur l'état des connaissances scientifiques reliées à la transmission de la COVID-19 en lien avec la qualité de l'air ainsi que sur les enjeux concernant la ventilation dans les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation. Dans son rapport, le groupe d'experts a également formulé plusieurs recommandations pour améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments en contexte de pandémie de COVID-19.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Optimiser le fonctionnement des systèmes ✓ Identifier les problèmes de sous-ventilation ✓ Mettre en place les mesures de mitigation ✓ Donner priorité aux zones spécifiques

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement Téléphone : 581 814-9100 poste 61161
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lien vers le rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques – Ventilation et transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en soin ✓ Lien vers le résumé du rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques – Ventilation et transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en soin

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Luc Desbiens

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive

Le 8 janvier 2021, le gouvernement du Québec a rendu public le rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques sur la ventilation et la transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en milieu de soins. Ce rapport comporte plusieurs recommandations qui nécessitent la mise en œuvre d'actions à court et à moyen terme, par tous les CISSS, les CIUSSS et les établissements non fusionnés.

Les actions suivantes doivent être entreprises immédiatement pour les bâtiments, locaux et espaces jugés à risque d'un problème de sous-ventilation et dans les secteurs critiques (zone chaude, centre de dépistage, unité en éclosion, soins intensifs, CHSLD, etc.). Les trois actions suivantes doivent être complétées au plus tard le **31 mars 2021** :

1. Optimiser le fonctionnement des installations de chauffage, ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) existantes selon les recommandations du rapport, dans la mesure du possible et lorsqu'approprié.
2. Identifier les problèmes de sous-ventilation dans les secteurs critiques eu égard à la COVID-19, en utilisant notamment la mesure du taux de dioxyde de carbone (CO₂), selon un protocole technique reconnu.
3. Mettre en place les mesures de mitigation appropriées, temporaires ou permanentes, le cas échéant. Sans s'y limiter :
 - a. Augmentation de l'apport d'air frais extérieur à l'unité de traitement d'air;
 - b. Modification ou ajustement du système de ventilation de manière à rediriger plus d'air dans une zone insuffisamment ventilée;
 - c. Ouverture des fenêtres ouvrantes;
 - d. Installation d'un extracteur d'air ou d'un échangeur d'air;
 - e. Modification des habitudes d'occupation du lieu;
 - f. En dernier recours, installation d'un appareil mobile de filtration HEPA, sur le conseil d'un professionnel compétent. Le risque de contamination accrue associé aux flux d'air par l'appareil de filtration doit être maîtrisé.

Les mesures suivantes devront être effectivement mises en place au cours de l'année 2021 :

4. Dresser un premier inventaire des espaces desservis par des systèmes centraux de CVCA.
5. Produire un premier rapport annuel d'inspection de l'ensemble des systèmes de CVCA.

À moyen terme :

6. Effectuer un audit annuel des systèmes de CVCA et de la qualité de l'air intérieur (QAI) :
 - a. Fonction : Le système assure la ventilation et la QAI requises, conformément aux exigences réglementaires (Codes de construction et de sécurité, règlement sur la santé et la sécurité du travail), aux règles de l'art en général et aux besoins particuliers;
 - b. Exploitation : Qualité de l'entretien, fiabilité des installations, efficacité énergétique et économique.